



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 12650

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de faire évoluer les modalités d'obtention du permis de conduire. En effet, l'apprentissage anticipé de la conduite, en vigueur depuis déjà quelques années, montre à travers les différentes statistiques son efficacité. Toutefois, un jeune n'ayant jamais adhéré à cette disposition peut obtenir son permis de conduire après seulement 20 heures de conduite obligatoire. Sans remettre en cause la qualité des formateurs, il apparaît que ce quota ne semble pas suffisant pour permettre une véritable maîtrise du véhicule. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions quant à l'amélioration des dispositions actuelles et s'il envisage également de lancer des études quant à l'éventuelle mise en place d'un dispositif de recyclage régulier des conducteurs.

Texte de la réponse

Les conducteurs novices sont, plus encore que les autres, victimes d'accidents de la route. Si le nombre minimal d'heures de conduite effective en circulation est fixé à vingt heures, il convient de noter que les apprentis conducteurs qui réussissent en première présentation ont bénéficié en moyenne de vingt-sept heures de formation initiale pratique sur route. Rien ne prouve qu'augmenter, par la voie réglementaire, ce volume minimal obligatoire permettrait aux jeunes d'acquérir la véritable maîtrise qu'appelle de ses vœux l'honorable parlementaire et que crée en premier lieu l'expérience. Lors de la dernière réunion du comité interministériel de sécurité routière, le Gouvernement a décidé de donner une priorité forte à l'éducation et à la formation, et ce, dès le plus jeune âge. Il convient en effet de créer un continuum de formation. C'est dans le même esprit que le Gouvernement a décidé d'expérimenter un rendez-vous d'évaluation douze mois après l'obtention du permis de conduire, afin de créer ainsi une occasion de revenir sur un certain nombre d'aspects permettant d'améliorer la conduite. Un groupe de travail est actuellement chargé d'élaborer les contenus, moyens, méthodes, compétences exigés pour garantir la qualité de ces stages. Le projet de loi qui est actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale, après son adoption en première lecture au Sénat, prévoit en outre la mise en place d'un stage obligatoire pour les conducteurs novices auteurs d'infractions graves au cours de leurs deux premières années de conduite. Il s'agit là encore de créer les conditions d'une reprise de la formation des conducteurs. Le Gouvernement a enfin décidé d'expérimenter des rendez-vous de perfectionnement, pour les conducteurs volontaires, dix ans après l'obtention de leur permis de conduire. Par ailleurs, il convient de noter les incitations faites aux entreprises et administrations visant à la mise en place de véritables plans de prévention par leurs salariés. Il convient en effet de noter que 69,1 % des accidents professionnels mortels sont consécutifs à un accident de la route (source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12650

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1880

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5906